



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**

**relatif à l'exploitation d'une installation de vinification par la SCEA DOMAINES CROIZET,  
sur la commune de Saint-Même-les-Carières, rue de l'Abreuvoir, activité soumise à la  
réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 mars 1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an).

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 fixant des prescriptions complémentaires à la SA CROIZET pour l'exploitation d'une distillerie d'alcool de bouche, rue de l'Abreuvoir, sur la commune de Saint-Même-les-Carières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

**Vu** le récépissé de changement d'exploitant du 10 avril 2014 au profit de la SCEA DOMAINES CROIZET ;

**Vu** le courrier du 12 juin 2014 par lequel la SCEA DOMAINES CROIZET indique vouloir cesser son activité de distillation ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 août 2015 constatant l'arrêt de l'activité de la distillerie ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 octobre 2023, relatif à une visite d'inspection du 5 juillet 2023, confirmant la cessation d'activité de la distillerie et constatant la poursuite de l'activité de vinification exercée rue de l'Abreuvoir par la SCEA DOMAINES CROIZET ;

**Vu** la lettre du 11 octobre 2023 transmettant à l'exploitant le rapport du même jour et un projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-75-1 du code de l'environnement la mise à l'arrêt définitif consiste à arrêter totalement ou à réduire dans une

mesure telle qu'elles ne relèvent plus de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 toutes les activités classées d'une ou plusieurs installations classées d'un même site, indépendamment de la poursuite d'autres activités sur le site et de la libération des terrains ;

**Considérant** qu'il résulte des constats de l'inspection lors de sa visite du 5 juillet 2023 que l'ensemble des activités classées exploitées sur le site n'ont pas cessées et qu'ainsi l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 reste applicable à l'établissement ;

**Considérant** toutefois que la seule activité encore exercée sur le site est une activité relevant du régime de la déclaration, pour laquelle un arrêté ministériel de prescriptions générales existe, il apparaît opportun de clarifier la situation administrative de l'établissement en actualisant son tableau de classement et en renvoyant, pour les prescriptions opposables, à cet arrêté ministériel ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

## ARRÊTE

### Article 1 – Exploitant titulaire de la déclaration

La société civile d'exploitation agricole DOMAINES CROIZET, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN : 338 064 652 et dont le siège social est situé à 9 rue du Dorland à Saint-Même-les-Carrières est autorisée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Même-les-Carrières, rue de l'Abreuvoir, l'installation détaillée dans l'article suivant.

### Article 2 – Actualisation du classement de l'établissement

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation et quantité maximale autorisée	Régime (*)
2251-B	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	Capacité maximale de production : 7 405 hl/an	D

\* : D = déclaration

### Article 3 – Prescriptions applicables

L'exploitant respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 1999 susvisé.

### Article 4 – Prescriptions abrogées

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 susvisé sont abrogées.

### Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Poitiers :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 6 – Publication**

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Même les Carrières et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Même les Carrières pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **Article 7 – Exécution et notification**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Saint-Même-les-Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice de la SCEA DOMAINES CROIZET et dont une copie leur sera adressée.

Angoulême, le **10 NOV. 2023**

P/la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX

